

A/PM/2018/04/065

## REGLEMENTANT LE PARCOURS DU DEFILE DU COMITE KERMESSSE

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>le vendredi 18 mai 2018 de 18h30 à 19h30,</b></p> <p><b>Considérant</b> la demande du Comité Kermesse de l'école Puységur, sollicitant l'autorisation d'organiser, un défilé dans les rues de Montagnac, le vendredi 18 mai 2018 de 18h30 à 19h30.</p> <p><b>Considérant</b> que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation.</p>
<p><b>ARTICLE 1</b></p>	<p>Le défilé, empruntera les rues suivantes :</p> <p>Départ à 18h30, Place Emile Combes, Grand Rue Jean Moulin pour rejoindre le haut de l'Esplanade des Platanes, Rue Jean Jaurès, Rue des Augustins et Avenue Pierre Sirven en empruntant le trottoir pour arriver à l'école Puységur.</p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 17/04/2018  
 P/O Le Maire  
 Philippe AUDOUIN  
 1<sup>ER</sup> Adjoint

